

## DÉCISION DU CONSEIL

du 24 septembre 1990

relative à la conclusion du protocole complémentaire à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie sur le commerce des produits textiles

(90/649/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il convient d'approuver le protocole complémentaire à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie sur le commerce des produits textiles, paraphé à Bruxelles le 10 octobre 1986 et appliqué à titre provisoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987 par la décision 87/537/CEE <sup>(1)</sup>,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le protocole complémentaire à l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la

république socialiste fédérative de Yougoslavie sur le commerce des produits textiles est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 21 du protocole.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1990.

*Par le Conseil**Le président*

V. SACCOMANDI

<sup>(1)</sup> JO n° L 318 du 7. 11. 1987, p. 51.